

Procès-verbal de la séance du 9 février 2026

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	6
Votants	7

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

Présents : Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Nathalie VERNAT

Excusés : Guillaume REBEYROL ayant donné pouvoir à Thérèse CHASSAIN

Absentes : Bruno AUZARD, Éric LACOURARIE, Herminie ROULHAC, Graziella RAYNAUD,

Convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2026

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Lydie FIAULT

Ordre du jour :

1 - Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025

2 - Délibération : ~~Finances~~ : Approbation du Compte Financier Unique

3 - Délibération : ~~Finances~~ : Affectation du résultat 2025

4 - Délibération : *Personnel communal* : Annule et remplace la délibération D251027-34 du 27 octobre 2025 - Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

5 - Délibération : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

6 - Délibération : RPI : Participation cycle piscine RPI Saint-Pierre-de-Côle / La Chapelle Faucher

Questions diverses

Délibération D260209-01 : Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire devant sortir de la salle du Conseil pour le vote du CFU, le quorum n'est plus atteint, le vote ne peut pas avoir lieu.

Affectation du résultat 2025

L'affectation du résultat ne peut pas être votée puisque le Compte Financier Unique n'est pas voté.

Délibération D260209-02 : Annule et remplace la délibération D251027-34 du 27 octobre 2025 - Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération D2021/25 en date du 17 septembre 2021 portant sur la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2026 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Madame le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'appliquer une révision pour les motifs suivants :

- instaurer le régime indemnitaire pour une secrétaire de mairie de catégorie B afin de se mettre en conformité avec la réglementation,
- modifier les montants annuels maximum du RIFSEEP prévus par la délibération D2021/25 en date du 17 septembre 2021 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes,
- anticiper les avancements de grade

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption.

Détermination des groupes et des montants plafonds de l'IFSE :

Madame le Maire rappelle que les critères d'appréciation permettant l'attribution de l'IFSE, liés au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, ont été validés par la délibération D2021/25 en date du 17 septembre 2021 et elle propose d'en conserver les critères de modulation.

Madame le Maire propose de créer la catégorie B et de fixer les montants maximums annuels pour chaque catégorie, par groupe comme il suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions / Métiers</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B G2</i>	<i>Rédacteurs territoriaux Secrétaire de mairie</i>	<i>16 016 €</i>
<i>B G3</i>	<i>Rédacteurs territoriaux Secrétaire de mairie</i>	<i>14 650 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Adjoints Administratifs Secrétaire de mairie</i>	<i>11 340 €</i>

<i>C G2</i>	<i>Adjoint Administratifs Secrétaire de mairie</i>	<i>10 800 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Agent de maîtrise Agent polyvalent des services techniques / Agent d'entretien</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Adjointes techniques Agent polyvalent des services techniques / Agent d'entretien</i>	<i>10 800 €</i>

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé de prévoir d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part optionnelle liée à la manière de servir serait versée annuellement

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption.

Détermination des groupes et des montants plafonds du CIA :

Madame le Maire rappelle que les critères d'appréciation permettant l'attribution de l'IFSE, liés au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, ont été validés par la délibération D2021/25 en date du 17 septembre 2021 et elle propose d'en conserver les critères de modulation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions / Métiers</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B G2</i>	<i>Rédacteurs territoriaux Secrétaire de mairie</i>	<i>2 185 €</i>
<i>B G3</i>	<i>Rédacteurs territoriaux Secrétaire de mairie</i>	<i>1 995 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Adjoint Administratifs Secrétaire de mairie</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Adjoint Administratifs Secrétaire de mairie</i>	<i>1 200 €</i>

<i>C G1</i>	<i>Agent de maîtrise Agent polyvalent des services techniques / Agent d'entretien</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Adjoints techniques Agent polyvalent des services techniques / Agent d'entretien</i>	<i>1 200 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le régime indemnitaire pour une secrétaire de mairie de catégorie B afin de se mettre en conformité avec la réglementation,
- de modifier les montants annuels maximum du RIFSEEP prévus par la délibération D2021/25 en date du 17 septembre 2021 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 mars 2026.

Délibération D260209-03 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Lempzours partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Lempzours s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Délibération D260209-04 : Participation cycle piscine RPI Saint-Pierre-de-Côle / La Chapelle Faucher

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la mairie de Saint-Pierre-de-Côle reçu le 1^{er} décembre 2025 concernant les enfants du RPI qui ont participé au cycle piscine sur l'année scolaire 2024/2025.

Trois enfants de la commune ont bénéficié des séances piscines qui ont eu lieu du 9 janvier au 27 mars 2025. Le coût de revient est de 116.66€ par enfant.

De plus il a été convenu que les trois communes du RPI se répartissent la participation des deux enfants hors RPI. La somme globale due par la commune de Lempzours s'élève à 427.70€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le financement du cycle piscine,
- Autorise Madame le Maire à payer la somme de 427.70 €

Questions diverses

➤ La prochaine enquête publique relative à l'AFAFE est organisé du 20 avril au 22 mai 2026 selon les permanences suivantes :

Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;

Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;

Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;

Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;

Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;

Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;

Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;

Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours.

➤ Le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 mars 2026.

➤ Pose des fenêtres du logement communal au-dessus de la mairie :

L'artisan n'a toujours pas reçu l'acompte. Il passe à la mairie à 9h le 24 février pour reprendre les mesures.

➤ Il y a un arbre (qui tombe sur la route) à couper sur la route des Carrières
Sur le chemin qui descend sur Saint-Pierre-de-Côle (chemin de Monté) il y a un arbre qui tombe.

Séance du conseil municipal levée à 19h30

*Le Maire,
Thérèse CHASSAIN*



*La secrétaire de séance,
Lydie FIAULT*



